

Juge des référés

3^{ème} chambre

Rôle de la séance publique du 15/12/2022 à 10h00

Président : Monsieur REY-BÈTHBÉDER

Greffière : Madame LANOUX

01) N° 2222392

RAPPORTEUR : M. REY-BÈTHBÉDER

Demandeur M. Y Sam Babakangny

BOUIX ANITA

Défendeur PRÉFECTURE DU TARN

Requête par laquelle M. Sam Babakangny Y demande à la cour :

1°) de suspendre l'exécution de l'arrêté du 19 août 2021 par lequel la préfète du Tarn a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il pourra être renvoyé ;

2°) d'enjoindre à la préfète du Tarn de lui délivrer dès notification de l'ordonnance à intervenir, une autorisation provisoire de séjour l'autorisant à travailler, sous astreinte de 100 euros par jour de retard ;

3°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 2 000 euros au titre des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et L. 761-1 du code de justice administrative.

Arrêté le 2 décembre 2022

Le président de la cour,

Jean-François Moutte